

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AOUT 2009

COMPTE-RENDU

Le 20 août 2009, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 11 août 2009.

Date d'affichage de la convocation : le 11 août 2009

Date d'affichage du compte-rendu : le 21 août 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 19

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **DE GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Bernard **QUEMENEUR**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Hervé **COMBOT**, Bertrand **L'HOUR**, Olivier **BAILLOT**, Gaëlle **RUWET**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Roselyne **PRELLE-LAMIDEY**, Jean-Marie **GUIRRIEC**, Philippe **MENGIN**.

Avaient donné procuration : Gilles **GAUTHIER** à Bertrand **L'HOUR**, Anne **HECQUET** à Clotilde **BERTHEMET**, Isabelle **d'ARBOUSSIER** à Léonie **SIBIRIL**, Marie-Paule **BEYOU** à Jean-Guy **GUÉGUEN**

Absents excusés : Simon **VART**, Sandrine **JACQ**, Joël **KORN**, Caroline **d'ESTAINOT**

Secrétaire de séance : Jacques **AUTRET**

Assistait également à la réunion : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services.

Le compte-rendu de la séance du 16 juillet est adopté à l'unanimité.

1) DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire expose :

Un dossier a été déposé auprès de la Préfecture en vue d'obtenir l'autorisation de restructurer la station d'épuration communale située à Penzornou à Carantec.

Ce projet a été soumis à deux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 18 mai au 19 juin 2009.

- Une enquête publique prescrite en application des articles L 123-1 à L123-16 du Code de l'Environnement, relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en raison de la capacité du projet à traiter un flux de matières polluantes au moins équivalent à celui produit par 10 000 habitants.

- Une enquête publique prescrite en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, en vue d'obtenir l'autorisation de porter la capacité de traitement de l'ouvrage à 13 000 équivalent-habitants.

Par un courrier du 24 juillet, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur relatifs à ces enquêtes publiques ont été transmis en mairie par la Préfecture.

A l'issue de ces enquêtes, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du Finistère invite le Conseil Municipal à délibérer, dans les meilleurs délais, en vue de l'adoption de la déclaration de projet qui doit lui être transmise pour la poursuite de la procédure.

L'article L 126-1 du Code de l'Environnement prévoit « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre 3 du présent titre (information et participation des citoyens), l'autorité de l'état ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ».

Ainsi la présente délibération a pour objet de :

- Confirmer l'intérêt général de l'opération,
- Confirmer la volonté de la commune de réaliser l'opération.

Concernant l'intérêt général de l'opération il est rappelé que :

La station d'épuration de Carantec est un lagunage aéré d'une capacité de traitement de 4 800 Equivalent-habitant, située à la pointe de Penzornou. Cette station mise en service en mai 1982 est à présent sous dimensionnée pour faire face à la fréquentation touristique estivale et connaît de fréquents dépassements de capacité hydraulique en période hivernale. Dans un contexte où les besoins, tant réglementaires que volumétriques, en matière d'épuration s'accroissent, une restructuration de la station s'impose.

Ce projet s'inscrit dans la politique générale de la commune visant à la restauration de la qualité des eaux et à la préservation des usages en place. En parallèle, la commune de Carantec met en œuvre un programme de réhabilitation des tronçons sensibles aux intrusions d'eaux parasites suite à une étude diagnostique sur le réseau d'assainissement réalisé en 2005-2007.

Le choix s'est porté sur une station d'épuration de type boue activée avec filtration membranaire, d'une capacité de 13 000 EH (Equivalent habitant) sur le site actuel de la station.

Le mode de traitement par boues activées constitue actuellement la seule solution technique apte à répondre aux exigences réglementaires en matière d'abatement de l'azote et du phosphore, pour les agglomérations situées en zone sensibles, produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 10 000 EH.

Le paramètre bactériologique constitue la problématique première de l'estuaire. Une filière boues activée suivie d'une clarification membranaire permettra d'atteindre d'excellents rendements sur ce paramètre.

En termes d'emprise foncière, la solution retenue présente l'avantage de sa compacité, nécessaire sur le site du projet.

Compte tenu de la taille de la station, une déshydratation fixe par centrifugation sera installée. La filière d'élimination des boues sera prise en charge par le syndicat de l'Horn qui assurera la collecte et la valorisation en compostage.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve. Il est donc proposé de poursuivre la procédure, et de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de réaliser la restructuration de la station d'épuration et l'autorisation de rejet sur la base du dossier soumis à enquête, sans apporter aucune modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme le projet de restructuration de la station d'épuration,
- déclare l'intérêt général de l'opération,
- prend acte des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- décide de poursuivre le projet.

2) SIGNATURE DU MARCHE POUR LES TRAVAUX 2009 SUR LE RESEAU EAU POTABLE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, suite à la commission d'appel d'offres du 4 août 2009, à donner son accord pour autoriser la signature du marché relatif au programme de travaux 2009 sur le réseau eau potable, avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 159 800,65 €.

Le programme de travaux 2009 concerne le chemin Louis Le Guennec, la rue de Kerhallic, le chemin de Coat Hir et la rue des 3 frères Tanguy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché.